Cote FRC 2617

LE CRI DE LA RAISON,

Ou entretien entre un Parisien, un Provincial & un Abbé.

Le Paris. S'ENTRETIENT-ON des événemens du temps dans votre Village ?

Le Prov. Beaucoup.

Le Paris. Quel parti y embrasse-t-on, celui du Roi ou celui des Parlemens ?

Le Prov. On y embrasse le parti de la raison.

Le Paris. Vous éludez ma question sans y répondre ?

Le Prov. Si vous m'eussiez laissé le temps de continuer, je vous aurois dit que nous ne sommes enthousiastes ni des opérations qui sortent du cabinet de Versailles, ni des arrêtés des Parlemens.

Le Paris. Vous êtes des ingrats. Comment peut-on parler de sang-froid de la noble & vigoureuse résistance que les Parlemens ont le courage d'opposer aux volontés du Souverain trompé ? Comment ne pas pousser des cris de joie & de reconnoissance à la vue du Sénat auguste de la capitale, qui a plaidé avec tant de chaleur les intérêts du peuple ; qui est prêt à sacrifier rang, fortune & existence pour le soutien de la vérité & des maximes fondamentales de la monarchie ? Ah ! si vous saviez apprécier les obligations que l'on a à la magistrature dans ces circonstances, vous tiendriez bien un autre langage ?

Le Prov. Vous avez sans doute eu part aux résolutions prises au Parlement ?

Le Paris. Moi, pas du tout : mais toutes les fois qu'il s'est assemblé pour délibérer sur les affaires publi-

ques, j'ai toujours été des premiers au palais. Le jour de leur dernier arrêté, le premier cri de *Bravo* partit de ma bouche, & ſi ont eut voulu me croire, tout Paris auroit été illuminé le ſoir même.

Le Prov. Mais, Monſieur, ſavez-vous que ſi le quart de Paris partageoit votre enthouſiaſme de l'illumination de la ville, il n'y auroit qu'un pas pour aller mettre le feu à Verſailles ? Pourrois-je ſavoir qui vous êtes.

Le Pariſ. Je ſuis commis du ſecretaire de M. . . . conſeiller de grand'chambre : & certainement j'ai un intérêt aſſez preſſant de voir le Parlement tranquille, pour qu'il me ſoit permis de maudire les événemens qui l'éloignent du palais.

Le Prov. C'eſt donc une place bien avantageuſe que celle de commis du ſecretaire de M. . . . . conſeiller de grand'chambre ?

Le Pariſ. Cela me vaut dix à douze mille livres par an.

Le Prov. Le ſecretaire, votre maître, gagne-t-il autant que vous ?

Le Pariſ. Quelle ridicule demande ! ſa recette de 1786 alla à trente-ſix mille livres, & ce n'eſt pas ſa meilleure année.

Le Prov. Pourriez-vous m'expliquer comment ces fleuves d'or coulent chez vous & chez M. le ſecretaire ?

Le Pariſ. Rien n'eſt plus ſimple : c'eſt par le canal des plaideurs ; il eſt bien juſte que l'ennui qu'ils nous cauſent ait cette légere compenſation. Peut-il, en effet, y avoir rien de plus fatiguant que de faire acceuil à des gens qu'on ne connoît pas, qu'on n'aime pas ; que d'avoir l'air de s'occuper avec plaiſir des petits intérêts que préſentent preſque toutes les cauſes, de trouver délicieux un lourd *Factum ;* de promettre à tous les ſolliciteurs un ſuccès aſſuré, du moins de le leur laiſſer entrevoir. Et tous les dangers ne diſ-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

paroiſſent pas alors pour nous ! Combien de brutaux mécontens n'ont pas la lâcheté de ſe venger par des voies de fait, par des guet-à-pens, de la perte d'un procès. J'en ai fait la triſte expérience.

Le Prov. Comment cela ?

Le Pariſ. Vous voyez ce bras : eh bien ! il a été caſſé par un officier de dragon, qui m'imputa d'avoir ſouſtrait une piece à laquelle il attribuoit la perte de ſon procès.

Le Prov. Il paroît que la réprimande de cet officier fut un peu vive ; mais la piece avoit-elle été réellement ſouſtraite ?

Le Pariſ. Il eſt vrai qu'elle avoit été oubliée dans nos bureaux ; mais cet officier brutal plaidoit contre une couſine, ſi intéreſſante, ſi délicieuſe !

Le Prov. Il eſt donc permis aux commis de trouver *délicieuſes* les femmes qui plaident : je croyois que c'étoit à d'autres yeux que ces qualités devoient briller ?

Le Pariſ. Vous avez raiſon en theſe générale ; mais M. . . . conſeiller de grand'chambre eſt d'un âge & d'un caractere à ne pas mettre un haut prix à la beauté : ſon ſecretaire n'aime que l'argent, ce qui rend quelquefois mes entrepriſes heureuſes.

Le Prov. De maniere, Monſieur, que les jolies femmes & les bourſes intariſſables, n'ont jamais tort à vos yeux, ni à ceux de M. le ſecretaire. (1)

Le Pariſ. Vous me faites une queſtion indiſcrete ; & je m'apperçois que j'ai ſatisfait avec trop de complaiſance votre curioſité ; mais pour en revenir aux nouveaux édits, il faut convenir qu'ils ſont déſaſtreux.

Le Prov. Déſaſtreux ! c'eſt le mot à la mode ; les

(1) Peut-être eſt-ce de ce ſecretaire dont on m'a parlé à Paris. On lui porte tout uniment le projet de l'arrêt, tel qu'on le deſire ; & on lui demande : *combien coûtera-t-il ?*

Parlemens & les autres cours de juſtice s'en ſont heureuſement ſervis. Il eſt dans la bouche de tout le monde : mais ſi cette épithete convient à quelques opérations miniſtérielles, à l'impôt du timbre, par exemple, on n'eſt pas également fondé de l'appliquer aux autres réglemens, & ſur-tout à l'impôt territorial. La romaine réſiſtance des parlemens m'auroit infiniment plu, ſi leur énergie eut été employée à développer les inconvéniens de l'introduction du papier timbré, de la cour pléniere ; & ſi je ne les voyois pas derriere leurs remontrances, lorſqu'ils crient anathême contre les impôts qui doivent frapper leurs poſſeſſions. Je ſens facilement qu'un habitant de Paris, qu'un faiſeur d'extraits de procès, conçoit peu la différence qu'il y a d'un impôt à l'autre ; mais comme je ne perds jamais l'occaſion de dire la vérité, vous trouverez bon que je continue mes obſervations. M. l'Abbé qui paroît nous écouter attentivement, jugera qui des deux aura raiſon.

J'habite une province où la taille eſt réelle, c'eſt-à-dire, aſſiſe ſur les fonds & non ſur les perſonnes. Toutes les terres qui, en 1635, ſe trouverent entre les mains des nobles, des eccléſiaſtiques, des hôpitaux, & des corps & communautés, furent compriſes dans le rang des fonds nobles & exempts de la taille : les autres propriétés, comme roturieres, ſupporterent ſeules cette impoſition.

Un effet de la réalité de la taille dans cette province, eſt d'imprimer un caractere indélébile, de maniere que les fonds paſſent indiſtinctement entre les mains des nobles & des roturiers avec leur qualité primitive ; & de là vient qu'aujourd'hui, & par l'effet des mutations de propriétaires, beaucoup de fonds paient la taille entre les mains des nobles, & beaucoup en ſont exempts entre les mains des roturiers, ce qui fait une bigarrure qui n'eſt pas ſans incon-

véniens ; le plus ſenſible ſe rencontre dans les efforts continuels que font les nobles pour procurer l'affranchiſſement aux fonds entachés de roture qui ſe trouvent en leur pouvoir.

Les fonds nobles ou exempts forment au moins la moitié du territoire de ma province, & c'eſt l'autre moitié qui eſt entre les mains des propriétaires les plus pauvres, qui ſupporte le lourd fardeau des tailles.

Cette ſurcharge n'a pas échappé à l'œil vigilant du fiſc. Il a bien ſenti depuis long-temps la néceſſité & la juſtice de ramener l'égalité ; mais tous ces mouvemens ayant excité des convulſions chez les privilégiés, il ne s'eſt occupé qu'à les miner ſourdement.

L'avantage le plus remarquable que le Roi ait remporté ſur la nobleſſe, c'eſt l'établiſſement des vingtiemes. Lorſqu'il en fut queſtion, les parlemens crierent que tout étoit perdu, que c'étoit bien aſſez que la nobleſſe répandît ſon ſang pour l'état, (1) ſans ſubir la tache flétriſſante des impôts : on les laiſſa crier, & les vingtiemes furent établis.

La maniere de le faire dans la province dont je parle, n'a pas été à l'abri des injuſtices. L'ignorance ou la partialité des vérificateurs ont rendu leurs opérations peu exactes. Les gens en place furent favoriſés, & on opprima le citoyen ſans crédit. Je ſuis particuliérement victime de cette inégalité. Comme roturier, j'ai été taxé à diſcrétion pour épargner les fonds d'un monaſtere & d'un noble, mes voiſins : auſſi dis-je ſouvent, en arroſant mon champ de larmes & de ſueur : Pourquoi l'état exige-t-il que je

(1) Ne diroit-on pas que les armées ne ſont compoſées que de nobles ; & que quand ils répandent leur ſang, les ſoldats ne verſent que de l'eau ? Qu'ils ſachent que pour une once qui ſort de leurs veines, il en jaillit mille fois plus de celles des roturiers.

lui donne, ſous le nom de tailles, de vingtiemes, &c. le quart de ce que j'en retire, tandis qu'il n'oſe pas toucher aux produits des domaines, de ce noble qui m'envoie encore ſes lapins dévorer mes récoltes; de ce riche & inutile monaſtere qui vient me forcer à lui céder la dixieme partie de mes fruits? Eſt-ce parce que ces nobles ſont exempts de la corvée, du logement & des autres contributions? Eſt-ce parce que ces revenus ſervent à engraiſſer des moines inutiles? Eſt-ce parce que ces moines ſont le ſcandale des mœurs, & la terreur des peres de famille & des époux?

J'avoue que ces réflexions m'ont ſouvent inſpiré l'envie d'abandonner un pays où il eſt permis, au nom de Dieu & du prince, de dépouiller le pauvre cultivateur, pour aller chercher dans d'autres climats plus d'humanité & plus de juſtice : & ces dégoûts que j'éprouve & qui ſont l'amertume de ma vie, toute la claſſe des cultivateurs, qui ne ſont pas ſous la ſauve-garde d'un parchemin, d'une ſoutane ou d'un froc, les éprouve auſſi. Les choſes, en un mot, ſont à un tel point que ſi les campagnes ne reçoivent pas des ſoulagemens, l'état & les mœurs peuvent éprouver des ſecouſſes dangereuſes.

Le Pariſ. J'aime beaucoup que vous parliez de mœurs à propos d'impoſitions. Ces pauvres provinciaux confondent tout.

Le Prov. Je perſiſte à dire que la ſurcharge des impôts dans les campagnes alarme ceux qui s'intéreſſent encore pour les mœurs.

Voulez-vous que les payſans aient de la bonne foi, qu'ils ſoient entourés de fideles épouſes, d'enfans vertueux, ramenez dans leurs habitations l'aiſance que l'exceſſivité des impôts, des droits des ſeigneurs & de l'égliſe en a chaſſée? La loi impérieuſe du beſoin les force à arracher leur ſubſiſtance

par toutes fortes de moyens : les épouſes trouvant la route du libertinage ſemée de jouiſſances qu'elles n'ont pas chez elles, laiſſent prendre le même chemin à leurs filles. (1) Les garçons, laſſés d'un travail opiniâtre & ingrat, quittent le toit paternel pour aller dans les villes faire ſoudoyer leur oiſiveté par les riches : & voilà comme les grands états marchent à leur ruine par la décadence des mœurs, & arrivent à cette décadence par l'excès des impôts, & la diſproportion des fortunes.

Qu'il ſeroit facile à la France d'éloigner ce terme fatal, & de faire revivre la ſimplicité des mœurs, la bonne foi & la félicité dans les campagnes ? Elle n'a beſoin que d'y encourager l'agriculture, d'y adoucir les taxes, d'ordonner le rachat des rentes, (2) & d'engager l'égliſe à ſe départir des dîmes. Alors un nouvel ordre de choſes ſuccédera aux maux préſens. La terre ouverte avec plus de courage, répandra plus de tréſors. Ce ſera aux villages que ſe

---

(1) J'étois, il y a peu de jours, au palais royal, où la curioſité m'ayant porté à queſtionner une douzaine de Laïs : elles m'aſſurerent toutes, en déteſtant l'infame metier qu'elles faiſoient, qu'elles étoient filles de payſans, & n'avoient été pouſſées à Paris que par l'extrême miſere de leurs parens.

(2) Sous le nom de rentes, j'entends ces contributions conſignées dans les terriers, & qui emportent directe ; c'eſt-à dire droits de lods. Rien ne préſente autant d'incertitude & d'obſcurité que cette matiere des fiefs ; auſſi, c'eſt de là que ſortent les procès les plus compliqués & les plus diſpendieux. Il n'y a qu'une claſſe d'hommes, connus ſous le nom de Commiſſaires en droits ſeigneuriaux, qui ſe promenent dans ce dédale ſans s'égarer. Il faut que le malheureux vaſſal ſe laiſſe conduire ſans murmurer. Et s'ils étoient toujours juſtes & éclairés ! mais les faſtes du palais ſont marqués par les plus révoltantes prévarications de ces commiſſaires. Le gouvernement s'étoit anciennement occupé du réachat des rentes ; mais le crédit des ſeigneurs a toujours rendu ſa bonne volonté illuſoire. Que le Roi accorde actuellement ce bienfait à ſon peuple, & il eſt ſûr que ſa reconnoiſſance le portera à tous les efforts qu'il voudra en exiger.

formeront ces essaims de jeunesse brillante & vigoureuse qui viendront recruter les villes, de tous temps les cimetieres de la race humaine; l'agriculture mise en honneur fera les délices du citoyen paisible, & nos campagnes auront encore des Fabius & des Cincinnatus.

Le Paris. Savez-vous que pour un Provincial, vous faites de belles phrases? mais vous ne m'avez pas convaincu: je ne crois pas qu'll faille alléger les impôts dans les campagnes, par une raison simple: c'est que toutes les productions venant de la terre, il est juste que ce soit sur ces vraies richesses que frappe tout le poids des impositions.

Le Prov. Il y a long-temps que ce mauvais raisonnement a été détruit: il y a long-temps que le gouvernement devroit être convaincu, qu'une taxe exorbitante sur les terres, énerve les véritables forces de l'état; qu'il en résulte une trop grande diminution dans la valeur & le prix des immeubles; un dégoût de la part des capitalistes, qui, au lieu d'acheter des terres, portent ailleurs leur argent, le font briller aux yeux d'un gouvernement avide de jouissances, & le lui prêtent à des intérêts excessifs.

Cette facilité des emprunts présente à son tour l'inconvénient de fournir trop de moyens de dissipations & de dépenses à une cour qui aime le faste & les plaisirs; les arts d'agrémens accourent en foule & sont bien sûrs d'y être stipendiés très-chérement: tout s'amollit & s'use au milieu du luxe & des voluptés. De scandaleuses déprédations ont bientôt détruit ce crédit éphémere, le besoin presse, le danger ne permet plus de dissimuler; on découvre alors l'abyme où se sont allé engloutir les fortunes particulieres & de l'état: il faut le combler & ce n'est qu'aux dépens du bonheur & de la tranquillité

d'une génération entiere que peuvent ſe réparer les maux de l'imprudence d'un moment.

Le Pariſ. Vos réflexions ſont déſeſpérantes. N'entrevoyez-vous pas de moyens plus ſimples de réparer les erreurs du gouvernement?

Le Prov. Oui : l'aſſemblée des états de la nation.

Le Pariſ. Bon : vous voilà rentré dans le ſyſtême des parlemens que vous blâmiez tout-à-l'heure.

Le Prov. Moi, blâmer l'invitation faite au Monarque d'aſſembler les états généraux ? J'admire au contraire la provocation des parlemens. Ils ſe diſoient il n'y a qu'un moment, les repréſentans de la nation, mais abjurant cette vieille erreur, ils ſont revenus aux bons principes & reconnoiſſent les limites de leur pouvoir. Tout ce qu'ils ont dit à cet égard dans leurs arrêtés eſt bien vu, bien penſé, énergiquement & vigoureuſement exprimé. Verſailles aura beau décrier & caſſer ces monumens de raiſon, il ne réuſſira plus à maîtriſer l'opinion publique : la vérité perce de toutes parts, & les chaudes diſcuſſions que la fermentation des eſprits a produits, ſont en vérité d'excellens traités de droit public. Une force impérieuſe a déchiré le voile dont de vils courtiſans ou de ſots publiciſtes avoient environné le contrat qui unit le monarque à ſes ſujets. Elle crie à tous que ce contrat doit être l'ouvrage de la raiſon & des loix ; qu'il n'y a point de puiſſance ſans loix ; que les loix de toute aſſociation, de toute union, doivent tendre eſſentiellement au bonheur des contractans ; & qu'un roi qui ceſſe de les reſpecter, devient le tyran & l'ennemi de ſes ſujets.

Que ſi l'on dit qu'il y a une convention entre le monarque & la nation, mais que dans cette convention, il a été ſtipulé d'une part une autorité abſolue, & de l'autre une obéiſſance ſans borne, on cite un pacte contradictoire & impoſſible dans le droit ;

on ne peut pas plus renoncer à sa liberté qu'à sa qualité d'homme : ces mots esclavage & droit s'excluent mutuellement, & pour me servir des expressions du divin Jean-Jacques, « soit d'un homme à un homme, » soit d'un homme à un peuple, ce discours sera » toujours également insensé. *Je fais avec toi une* » convention toute à ta charge & toute à mon » profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, & » que tu observeras tant qu'il me plaira. »

Contrat social.

Le Pariſ. Vous me citez les rêveries d'un fou ; d'un homme dont les maximes ont été condamnées par l'église & par les tribunaux.

Le Prov. Tant pis pour les théologiens ; tant pis pour les magistrats. Mais la raison, mais l'humanité, mais la saine & douce philosophie, en lui élevant des autels dans le cœur des sages, l'ont bien vengé de la petite colere des prêtres, & du trop vif emportement du parlement de Paris. Au reste, il ne s'agit pas ici de juger la personne de l'auteur, mais ses principes : ils sont d'une vérité si sentie qu'on ne peut les désavouer qu'en se déshonorant. Les mots de force, d'esclavage ne se prononcent plus que dans quelques cours d'Asie ; mais les *Francs* sont bien éloignés de soupçonner que leur Roi méconnoisse le contrat qui les lie à lui, qu'il croie pouvoir substituer une volonté capricieuse, aux loix fondamentales du gouvernement. Il a sans doute l'exercice de l'autorité ; mais son pouvoir cesse ou l'intérêt de la nation s'arrête : il peut ordonner la guerre ; mais il faut qu'elle soit juste & entreprise contre les ennemis de l'état : il peut créer des loix, mais il faut qu'elles soient sages & dictées par l'intérêt public. Il peut demander des subsides, mais il faut que l'emploi soit connu, & qu'il ne serve pas à soutenir un faste inutile, à soudoyer des armées de valets, à servir de proie à de voraces ministres &

à élever des monumens de luxe ; il peut disposer des charges, des dignités de son empire, mais il faut les conférer au mérite & en écarter l'intrigue & l'ignorance.

Un bon roi ne doit donc avoir recours aux subsides, qu'autant que les vrais besoins de l'état l'exigent. Car de faire faire à notre Monarque ce mauvais raisonnement, que tenant le sceptre de ses ancêtres qui avoient conquis la France, il est propriétaire du sol & maître de dicter les conditions qu'il veut à ceux qui viennent l'habiter, c'est le faire parler en tyran ; c'est mettre la force à la place du droit ; & tout comme l'invasion du roi seroit légitimée, parce qu'il auroit été le plus fort, la révolte des sujets qui secoueroient sa domination, deviendroit un acte légitime aussi, puisque dans ce système toute force qui surmonteroit la premiere, succéderoit à son droit, & que le mieux seroit d'être toujours le plus fort.

L'Abbé. Vous me permettrez de rompre le silence, pour vous faire observer que les leçons de droit public ne doivent pas être données par les maîtres du monde ; qu'il est aisé de concevoir que les maximes enfantées au milieu des camps, à la tête de cent mille baïonnettes, prêtes à fondre sur ceux à qui la liberté feroit jeter quelques cris, doivent tendre à un despotisme effrayant ; mais nos Rois tiennent leur pouvoir d'une source plus pure, du Ciel : c'est pourquoi on les appelle *les oints du Seigneur ;* c'est pourquoi le Monarque françois ne donne pas une patente, qu'il ne l'intitule, *par la grace de Dieu :* ainsi ses relations d'autorité prenant leur source dans le Ciel, ce seroit manquer à Dieu que de désobéir à son *oint.*

Le Prov. Raisonnement de sacristie, M. l'Abbé, raisonnement de sacristie. Toute puissance vient de Dieu, comme tout ce qui se passe sur la terre : le

bien en vient ; mais il souffre aussi l'existence du mal, & si j'avois le temps de vous promener sur les inconséquences de votre raisonnement, peut-être arriverions-nous à conclure que le pire de tous les tyrans seroit Dieu, puisqu'il permet à la cohorte des maux d'inonder la terre, tandis que par sa toute-puissance, il pourroit l'en garantir. Mais il ne s'agit pas de renouveller d'anciennes querelles de théologie ; c'est un bon gouvernement qu'il faut obtenir, & on n'y parviendra jamais sans l'économie & la justice ; on n'y parviendra pas si le ministre des finances, accusé d'avoir dévoré le trésor dont la garde lui étoit confiée, est soustrait à l'autorité des loix : on n'y parviendra pas, si on laisse ignorer à . . . . qu'on a osé répandre dans le public le bruit qu'elle a vidé nos coffres pour remplir ceux de . . . ., & si on ne la met pas à même de se laver de ce soupçon. On n'y parviendra pas, si la plus sévere parcimonie n'est assise désormais à côté de ces coffres, pour n'en permettre l'ouverture que pour les besoins de l'état : on n'y parviendra pas enfin, si la plus impitoyable réforme ne frappe pas les places inutiles & ne chasse irrévocablement de Versailles deux ou trois mille valets ou courtisans qui dévorent la substance du peuple.

Le Paris. Voilà sans doute de brillans & d'utiles projets : mais qui aura le courage de les exécuter ? Ce ne sera pas le Roi, on connoît sa bonté ; il ne saura pas résister aux prieres, aux larmes, aux démonstrations d'attachement des gens qu'on voudroit réformer. Ce ne seront pas les ministres, ils craindroient d'être enveloppés dans la proscription. Ainsi vous proposez des choses impossibles.

Le Prov. J'avoue que le Roi tout seul pourroit difficilement venir à bout des réformes que je propose ; quant aux ministres, la plupart de ceux

que nous avons eu, étoient incapables de grandes vues; parce que, comme l'obſerve l'auteur du contrat ſocial, « ceux qui parviennent dans les monarchies » ne ſont ſouvent que de petits brouillons, de petits » frippons, de petits intriguans, à qui les petits » talents qui font parvenir aux grandes places, ne » ſervent qu'à montrer au public leur ineptie quand » ils y ſont parvenus. » Mais ne ſommes-nous pas arrivés à l'époque dont parle le même auteur, quand il ajoute : « Auſſi, quand, par quelque heureux » haſard, un de ces hommes nés pour gouverner, » prend le timon des affaires dans une monarchie » preſque abîmée par un tas de ces jolis régiſſeurs, » on eſt tout ſurpris des reſſources qu'il trouve & » cela fait époque dans un pays. » Ce n'eſt pas moi qui parle : c'eſt l'immortel Jean-Jacques, ne ſemble-t-il pas qu'il avoit prévu les malheurs de la France, & qu'il avoit apperçu en même-temps la confiance du Souverain repoſer ſur la tête du Prélat de Sens. C'eſt à lui qu'eſt réſervé l'honneur de reſtaurer les finances de l'état, & à M. de Lamoignon de porter d'heureuſes réformes dans l'adminiſtration de la juſtice.

Le Pariſ. Vous faites auſſi le flatteur, M. le Provincial. Ignorez-vous que l'ambitieux prélat a été porté au miniſtere par la faveur de . . . . , qu'il ſera par conſéquent incliné à lui plaire, & favoriſera ſes faſtueuſes & énormes dépenſes? Ignorez-vous qu'il eſt ſans mœurs, ſans religion; qu'il eſt dévoré, comme tous les autres miniſtres, du deſir de faire une fortune exceſſive; qu'il a déja englouti les plus grands bénéfices du royaume, & qu'il n'eſt pas prêt d'être raſſaſié? Ignorez-vous que le garde des ſceaux eſt l'ennemi des parlemens, & que ſi dans les nouvelles loix qu'il a créées il y a quelques bonnes vues, c'eſt pour faire paſſer plus facilement ſes pernicieux

deſſeins ? Il a mis le miel ſur le bord de la coupe, le poiſon eſt au fonds.

Le Prov. Je ſuis bien éloigné de partager votre opinion ſur nos miniſtres. Quant au premier, je vois ſans ſurpriſe & ſans humeur le bénéfice de Saint-Germain & beaucoup d'autres repoſer ſur ſa tête. Il vaut bien mieux qu'il améliore ſa fortune de cette maniere que ſi on le ſoupçonnoit d'y faire ſervir les revenus de l'état. (1) Quant aux complaiſances trop grandes que vous prétendez qu'il aura pour les volontés de . . . . , je ne crois pas qu'elles aillent au point de trahir aucun de ſes devoirs. Il a contracté de grands engagemens, en prenant une place ſi près du trône dans les momens difficiles où ſe trouve la France : il a connu l'énormité du fardeau qu'il alloit ſupporter : il a ſondé ſes forces & il s'eſt trouvé ſupérieur aux obſtacles qu'il a à ſurmonter. Croyez-vous qu'il réſiſte au plaiſir d'être le reſtaurateur de la France, de faire prononcer ſon nom avec attendriſſement par le premier peuple dn monde, & de ſe préparer une place dans la poſtérité à côté des Sully, & de tous les grands hommes qui ont été les bienfaiteurs & les idoles du genre humain ? Non, ſans doute : il ſait que tous les yeux de l'Europe ſont tournés ſur lui : il ne quittera pas la ſcene ſans mériter les applaudiſſemens des ſpecta-

(1) On dit que M. de Brienne a propoſé d'appliquer aux beſoins de l'état la moitié des revenus des bénéfices auxquels le Roi nomme. Il eſt à deſirer que ce projet paſſe, & que ce prélat donne l'exemple ; au reſte, la réputation de ce miniſtre & du garde des ſceaux ſont dans leurs mains ; s'ils ont des vues honnêtes, & dirigées vers le bien public, comme je le crois, on les verra conſtans dans les nouvelles réformes qui ont été faites ; mais ils ſe départiront de la cour pléniere ; ils aſſembleront les états ; ils mettront au grand jour tout ce qui a été fait pendant leur adminiſtration, la moindre réticence ou myſtere les confondra avec tous les miniſtres odieux qui ont déſolé la France.

teurs. Quant à M. de Lamoignon, j'admire ſon courage & je rends juſtice à ſes vues. Ses nouvelles loix, à quelques changemens près, ſont ſollicitées depuis long-temps par la raiſon & le beſoin des peuples. Je ne vois que ſa cour pléniere de trop. Nous y reviendrons dans un moment. Mais, je ne crois pas que ni l'un ni l'autre éloignent le Roi de l'aſſemblée des états que lui demandent à grands cris les parlemens. Ils n'ont fait, ni aggravé les plaies de la nation; ils en ſonderont la profondeur avec ſes repréſentans, & les aideront de leur courage pour les cicatriſer. S'il faut des impôts, on les octroiera, parce que le peuple ira toujours au devant de ſon Roi pour lui offrir des ſubſides, pourvu que ces ſecours ſoient véritablement employés à ſoutenir la majeſté du trône, à ne ſoudoyer que les vrais défenſeurs de l'état, à récompenſer le mérite, les bons ſerviteurs, à élever des monumens utiles, à réparer la diſette des récoltes & tous les autres accidens. Un bon roi a-t-il de plus fideles amis que ſes ſujets? Ils s'identifient avec lui, ils ſont forts de ſa force, & lui eſt heureux de leur bonheur. Peut-on faire un plus ſublime uſage de la ſouveraineté?

On dit que le Roi s'étoit propoſé pour modele Henri IV. Eh bien! qu'il ait le courage de l'imiter. Dans un moment où il avoit de grands embarras ſur les bras, « il eut recours, dit ſon hiſtorien Perefixe, » au grand remede qu'on a accoutumé de pratiquer » quand la France eſt en danger, c'eſt la convoca- » tion des états généraux. » Le diſcours qu'il y prononça devroit être gravé dans tous les palais des rois, & plus encore dans leurs cœurs: je ne réſiſte pas au plaiſir d'en réciter quelques mots: « Si je » faiſois gloire de paſſer pour excellent orateur, » dit-il à l'aſſemblée, j'aurois apporté plus de belles » paroles que de bonne volonté; mais j'aſpire au

» glorieux titre de libérateur & de reſtaurateur de
» la France. . . . Je ne vous ai point ici appellés
» pour vous obliger d'approuver aveuglément mes
» volontés ; je vous ai fait aſſembler pour recevoir
» vos conſeils, pour les croire, pour les ſuivre, en
» un mot, pour me mettre en tutele entre vos
» mains. C'eſt une envie qui ne prend guere au
» rois, aux barbes griſes, aux victorieux comme
» moi ; mais l'amour que je porte à mes ſujets,
» & l'extrême deſir que j'ai de conſerver mon état,
» me font trouver tout facile & tout honorable. »

L'aſſemblée émue juſqu'aux larmes par de ſi tendres paroles, trouva tout facile pour ſeconder ſon Roi généreux, & en fut bien récompenſée par le gouvernement le plus doux & le plus heureux, dont ait jamais joui la France.

Il eſt impoſſible qu'une conduite pareille de la part de notre Monarque, n'eût pas le même ſuccès. La nation à le même enthouſiaſme pour ſes ſouverains, & cet enthouſiaſme ira toujours beaucoup plus loin que ce que pourroit arracher la contrainte.

Le Pariſ. Vous comparez deux époques qui ſont tout-à-fait diſſemblables. Quand Henri IV parloit ainſi aux notables aſſemblés, ſes finances étoient à la vérité aux abois, mais il n'en étoit pas la cauſe : il demandoit des ſubſides, mais c'étoit pour pouſſer vigoureuſement une guerre honorable & néceſſaire contre l'Eſpagne. Tous ces motifs manquent aujourd'hui. Il en coûteroit trop à Louis XVI de faire à ſes ſujets l'aveu des fautes de ſon adminiſtration : jamais il n'aura le courage de laiſſer examiner ſous ſes yeux l'abyme qui s'eſt creuſé par ſa trop grande facilité.

Le Prov. Vous vous méfiez mal-à-propos des intentions & du courage du Roi. Qu'un miniſtre attaché à ſa gloire & ami de la patrie, lui donne

ce

ce généreux conseil, & demain la convocation des états est ordonnée : & dès qu'ils seront assemblés, vous le verrez allant avec autant de bonté que Henri-le-Grand, montrer les plaies de l'état, & admettre les tempéramens propres à les cicatriser. Mais cette heureuse révolution ne peut être opérée que sous les yeux de la nation assemblée : jamais le Roi n'y parviendroit tout seul, quelque bonne volonté qu'on lui suppose & au meilleur ministre possible : car dans l'état des choses, ce n'est pas le Roi qui est maître dans son palais : sous le mot *étiquette*, *usage*, *devoir*, tous les prétendus esclaves qui l'entourent, le soumettent à leurs volontés, bien loin de lui obéir. Pour faire disparoître tous ces gens inutiles, il faut que leur réforme s'opere sous les yeux de l'assemblée : elle seule peut opposer assez de fermeté à leurs criailleries, pour s'en délivrer irrévocablement. C'est alors que le Monarque débarrassé de cette foule importune de gardes (1) & d'esclaves dont il falloit fendre la presse pour traverser son palais, reconnoîtra que le bonheur & la sûreté d'un Roi ne se trouvent que dans l'amour de ses sujets : c'est alors que renonçant sans regret à cette multitude de maisons, de châteaux dont on n'a jamais su bannir l'ennui & la satiété, il apprendra que tout son royaume

(1) Pour bien se convaincre que les Rois doivent se reposer de leur garde sur l'amour de leurs sujets, il n'est besoin que de voir l'inutilité des satellites, toutes les fois qu'un souverain a lutté contre l'indignation publique. Un roi juste, au contraire, a autant de gardes que de sujets : qu'il dorme au milieu de la place publique, il se trouvera, en se reveillant, entouré de son peuple, qui n'aura retenu jusqu'alors ses transports de joie que pour respecter son sommeil. Un tyran au contraire, où trouvera-t-il sa sûreté ? Forcé de faire de son palais une prison, il s'y tiendra caché, & n'aura pour garant de la fidélité de ses gardes, que l'or qu'il leur distribue. O Rois ! est il possible que ne pouvant être heureux que par la justice & par la bonté, vous renonciez souvent à des moyens si faciles de le devenir.

étant ſon domaine, il n'a pas beſoin de poſſeſſions particulieres.

En effet, comment peut-il ſe faire qu'un Roi de France refuſe d'aller vivifier chaque année une partie de ſes états par ſa préſence : nos belles provinces ne valent-elles pas les parcs de Verſailles, de Fontainebleau, de Saint-Cloud ? Croit-on que les cris d'alégreſſe que pouſſeroient les François, en voyant chez eux leur bon Monarque, ne le flatteroient pas autant, que la voix caſſée de quelques courtiſans, dont la pâle amitié ne connut jamais l'expreſſion franche de la gaîté ? C'eſt au milieu de ces voyages que nos Rois apprendroient à régner : c'eſt en dépoſant le faſte de la couronne, en venant reſpirer l'air pur de nos provinces, en laiſſant librement arriver juſqu'à eux tous les citoyens, en demandant aux dépoſitaires de leur autorité un compte rigoureux de l'uſage qu'ils en ont fait, en donnant des éloges publics à la vertu, à ſes ſectateurs, en laiſſant échapper leur indignation contre le vice & les abus, en encourageant les arts, en favoriſant les manufactures, en jetant ſur les cultivateurs des regards paternels, en prenant, en un mot, une idée vraie de chaque choſe, que la France peut atteindre le degré de proſpérité auquel ſon ſol lui donne droit de prétendre. Car d'imaginer qu'un ſouverain peut bien gouverner en reſtant toujours au milieu de ſa cour, où il ne voit preſque rien à ſa place, & où on ne lui permet de ſe ſervir que des yeux d'autrui, c'eſt prétendre qu'il vaut mieux examiner les objets de loin & à l'aide d'une lunette, que de s'en approcher. (1)

(1) Les fautes des Rois devroient preſque toujours être reprochées à ceux qui les entourent, parce que ceux-là ne voient, ne penſent, ne jugent que d'après ceux-ci. Montagne a raiſon de dire que " le plus

Le Paris. Vous vous écartez sans cesse de votre route : vous parliez en enthousiaste il n'y a qu'un moment de l'assemblée des états, & voilà que vous avez quitté brusquement ce sujet pour faire promener le Roi dans vos villages, sans nous avoir dit où vous découvrez l'utilité de cette assemblée.

Le Prov. Un avantage inappréciable qui pourroit être la suite de la délibération prise par le Roi &

» aspre & difficile métier étoit de faire dignement le Roi.,... à force » de respect, ajoute-t-il, on traite les princes dédaigneusement & » injurieusement. Quelle part ont-ils à la mêlée, en laquelle chacun » est pour eux ? Il me semble de voir ces paladins des temps passés, » se présentant aux joûtes & aux combats avec des corps & des armes » fées. Pour cette raison Carneades disoit que les enfans des » princes n'apprenoient rien à droit, qu'à manier des chevaux ; » d'autant qu'en tout exercice chacun fléchit sous eux & leur donne » gagné : mais un cheval qui n'est ni flatteur ni courtisan verse le » fils du roi par terre, comme il feroit le fils d'un chrocheteur.... » d'ailleurs, cette aisance & lâche facilité de faire tout baisser sous » soi, est ennemie de toutes sortes de plaisirs : c'est glisser cela, » ce n'est pas aller : c'est dormir, ce n'est pas vivre. Concevez » l'homme accompagné d'omnipotence, vous l'abymez : il faut qu'il » vous demande par aumône de l'empêchement & de la résistance. » Les bonnes qualités des Rois sont souvent mortes ou perdues, » car elles ne se sentent que par comparaison, & on les met tou- » jours hors de comparaison. Ils ont peu de connoissance de la vraie » louange, étant battus d'une si continuelle & uniforme appro- » bation. Comme on leur cede tout avantage d'honneur, aussi » conforte & autorise-t-on les défauts & vices qu'ils ont, non » seulement par approbation, mais aussi par imitation. Chacun des » suivans d'Alexandre portoit, comme lui, la tête à côté ; & les » flatteurs de Denis s'entreheurtoient en sa présence, pouffoient & » versoient ce qui se trouvoit à leurs pieds, pour dire qu'ils avoient » la vue aussi courte que lui. Et parce qu'un Roi haissoit sa femme, » Plutarque a vu les courtisans répudier les leurs, qu'ils aimoient. » Qui plus est, la paillardise s'en est vue en crédit, comme aussi » la déloyauté, les blasphêmes, la cruauté, la superstition, l'héré- » sie, l'irréligion, la molesse & pis si pis il y a. Ils suivent en cela » un exemple plus dangereux que celui des flatteurs de Mitridate, » qui, sur ce que leur maître prétendoit à l'honneur d'être bon » médecin, lui portoient à inciser & cautériser leurs membres ; » car ces autres souffrent cautériser leur ame, partie plus délicate » & plus noble. »

les états, seroit la plantation des limites entre le pouvoir du Monarque & les droits de la nation. A défaut de quelques loix fondamentales, la monarchie sera souvent exposée à des révolutions désastreuses. On ne l'en garantira qu'en reconnoissant, de la part du Souverain, que l'abus de l'autorité n'est pas autorité, que le bonheur du peuple est la premiere loi de tout état, (1) & qu'il ne s'affermira sur le trône qu'en le faisant reposer sur deux bases respectables, la justice & la vérité.

Ainsi une malheureuse expérience ayant fait reconnoître le danger des emprunts, doit faire renoncer pour jamais le Roi au pouvoir d'en contracter de nouveaux, & il doit lui-même solliciter une loi qui déclare de tels emprunts faits à l'avenir aussi nuls que l'aliénation de la couronne. (2) Cette salutaire

---

(1) *Salus populi suprema lex esto.* Cette loi des Romains les a rendus maîtres de l'Univers.

(2) En donnant l'idée d'une pareille loi, je ne prétends pas que les emprunts entre les mains d'un sage administrateur ne fussent quelquefois un moyen préférable à l'impôt; mais il est si rare de pouvoir compter sur la sagesse, sur l'incorruptibilité d'un ministre, qu'on ne doit pas s'exposer au danger de lui laisser la faculté d'endetter & de ruiner le royaume: on doit être sûr d'ailleurs, que quand la France aura le bonheur d'avoir un administrateur prudent, économe & ami de la nation, il n'empruntera jamais: ainsi la défense que je sollicite ne peut tomber que contre une administration prodigue & sans principes. Je ne me lasse pas de citer le judicieux Montagne; suivant lui la libéralité est souvent un défaut chez un Roi. « Par quoi, dit-il, les gouverneurs de l'enfance des princes, qui » se piquent à leur imprimer cette vertu de largesse, ou ils regar- » dent plus à leur profit qu'à celui de leur maître, ou ils entendent » mal à qui ils parlent. Il est trop aisé d'imprimer la libéralité en » celui qui a de quoi y fournir autant qu'il le veut, aux dépens » d'autrui. - ... aussi pour l'ordinaire les Rois sont-ils prodigues » avant que d'être libéraux. Il faut, à qui veut en retirer fruit, » semer de la main, non pas verser du sac.... L'immodérée lar- » gesse est un moyen foible à leur acquérir la bienveillance; car » elle rebute plus de gens qu'elle n'en pratique: *Quò in plures usus* » *sit, minùs in multos uti possis*; & si elle est employée sans respect

défenſe ſeroit entiérement à l'avantage du Roi : (1) elle étoufferoit toute idée de brigandage : le miniſtre qui ne pourroit plus emprunter, ne pourroit plus ſe livrer à aucune diſſipation, & tous les revenus de l'état auroient une deſtination certaine & indépendante de ſa capricieuſe ou mauvaiſe volonté. Je dis *deſtination certaine*, parce que je me perſuade que le Roi feroit régler pendant la tenue des états, la dépenſe de ſa maiſon, de celle des princes & de toutes les parties d'adminiſtration du royaume. Il faudroit traiter d'ennemi de l'état & de la perſonne du Souverain, tout miniſtre qui regarderoit comme une prérogative de la couronne le pouvoir de faire ſupporter au peuple des taxes

---

„ de mérite, fait vergogne à qui la reçoit & ſe reçoit ſans grace. „ Les ſujets d'un prince exceſſif en dons, ſont exceſſifs en de„ mandes : ils ſe taillent, non à la raiſon, mais à l'exemple. A notre „ mode ce n'eſt jamais fait, le reçu ne ſe met en compte ; on „ n'aime la libéralité que future, par quoi plus un prince s'épuiſe „ en dons, plus il s'appauvrit d'amis. Comment aſſouviroit-il les „ envies qui croiſſent à meſure qu'elles ſe rempliſſent ? Qui a ſa „ penſée à prendre, ne l'a plus à ce qu'il a pris. La convoitiſe n'a „ rien de ſi propre que d'être ingrate..... Philippe, de ce que ſon fils „ eſſayoit par préſens de gagner la volonté des Macédoniens, l'en„ tença par une lettre de cette maniere. Quoi ! as-tu envie que tes „ ſujets te tiennent pour leur bourſier, non pour leur Roi ? veux„ tu les pratiquer ? pratique-les des bienfaits de ta vertu, non des „ bienfaits de ton coffre. „

(1) Il ne faut pas croire qu'en favoriſant la promulgation de cette loi, la prérogative de la couronne reçût la moindre altération, & que le Roi mît des bornes à ſon autorité. Doit-on regretter un pouvoir qui ne peut avoir que des effets dangereux ? La poſition d'un Roi, réduit à l'impoſſibilité de faire le mal, ne doit-elle pas être ambitionnée ? C'eſt celle qui le rapproche le plus de la divinité. Louis XIV ſe trouvant avec des coffres épuiſés, pris l'avis des principaux de ſon royaume, pour trouver le moyen le moins onéreux pour les remplir. Le premier préſident de Paris propoſa un emprunt, Colbert s'y oppoſa fortement, & ſoutint ſon avis par les meilleures raiſons. Cependant celui du premier préſident ayant prévalu, Colbert dit à l'aſſemblée & au Roi qu'il ſavoit mieux que perſonne que l'emprunt ſeroit bientôt rempli ; mais que c'étoit un acheminement infaillible au déſordre des finances.

arbitraires. C'eſt cet odieux régime qui a plongé la France dans l'état alarmant où elle ſe trouve ; c'eſt la facilité de groſſir les beſoins ſans en faire connoître l'étendue ni la néceſſité, qui a multiplié & diverſifié les impôts ſous tant de formes, qui a attaché au commerce, à l'agriculture & à l'induſtrie tant de ſang-ſues ; c'eſt le même eſprit, c'eſt la même ardeur qui conſeillent aujourd'hui les nouveaux impôts, qui ont induit le Monarque à déployer l'appareil impoſant de ſon autorité pour forcer ſes ſujets à faire porter à leurs billets d'enterrement & à leur muſique, la livrée du fiſc. Cette derniere inquiſition décele une petiteſſe indigne d'un état comme la France, elle tendoit à ſoudoyer une nouvelle armée de commis, c'eſt-à-dire, d'ennemis des citoyens. Le ridicule ſeul nous a garanti pour cette fois du triomphe de l'âpreté fiſcale, la déclaration du timbre eſt rentrée dans l'arſenal miniſtériel ; mais pour élever une barriere inſurmontable contre ce nouvel impôt & contre toutes nouvelles taxes arbitraires, il faut l'aſſemblée des états généraux : leur grandeur, leur raiſon, peuvent ſeules écraſer la tête de l'hydre.

Je ne parle pas de bien d'autres changemens utiles qui ſeroient la ſuite des réflexions de cette auguſte aſſemblée, de la ſuppreſſion des gabelles, du renvoi des douanes aux frontieres ; ces deux objets ſont aſſez décriés, ce que j'en dirois ne rendroit pas le tableau plus hideux ; mais je me perſuade que l'impôt territorial ſeroit pris en conſidération, qu'il ſeroit mis en remplacement des tailles & des vingtiemes, & qu'on ſuivroit pour ſa perception le régime développé dans l'édit de la ſubvention territoriale ; cependant à quelques modifications près ; que toutes les terres, ſans en excepter aucune, ſeroient ſoumiſes à la taxe ; qu'elle ſeroit fixée par les redevables

eux-mêmes, & qu'on parviendroit ainsi à établir l'égalité autant qu'il est possible de l'espérer, dans les opérations confiées à des hommes.

Si cet heureux système étoit adopté, si la France en avoit joui pendant quelques années, on rougiroit de l'avoir accueilli si tard. On voudroit à peine se persuader qu'il fût un temps où les plus riches propriétaires payoient le moins; où les terres étoient accablées de contributions, quand elles étoient au pouvoir d'un cultivateur roturier, & où elles reparoissoient sans taxe en repassant dans les mains d'un opulent privilégié. (1)

Cette bizarrerie, cette inconséquence ne sont-elles pas en effet contre nature? Ce reste du régime féodal, rappelle la foiblesse du gouvernement, qui, pour satisfaire le besoin du moment, imagina les privileges, créa les charges, & ne craignit pas d'accorder la noblesse à une foule d'offices très-peu importans & souvent à charge à la société. (2) Ce

---

(1) Les nobles furent anciennement affranchis de la taille, parce qu'ils étoient obligés de suivre à la guerre & à leurs frais, la banniere du souverain. Aujourd'hui qu'ils sont bien payés pour faire le même métier, n'est-il pas révoltant qu'ils jouissent des anciennes exemptions, & cela aux dépens de la classe la plus malheureuse de la société?

(2) Il est difficile de concevoir que la noblesse, qui est la récompense des actions d'éclat, soit aussi celle des huissiers & greffiers des cours souveraines. Mon objet n'est pas de jeter du ridicule sur ces places; mais il faut être de bonne foi & avouer que les opérations mécaniques & subordonnées de ces Messieurs-là ne devroient pas trop conduire à Malte. N'en pourroit-on pas dire autant des calculateurs dans les chambres des comptes, des donneurs d'alignemens dans les bureaux des finances, & de tant d'autres qui avec 15 à 20 mille francs se délivrent de la tache roturiere. Une suppression sage vient de nous faire raison des voyers; il faut espérer que les chiffreurs auront bientôt leur tour. C'est lorsqu'un Roi imprudent accorda la noblesse à ce tas d'inutiles justiciers, que le peuple auroit dû se révolter; parce qu'il n'y a jamais rien eu de plus inconséquent, de plus anticonstitutionnel, de plus meurtrier que la

qui multiplie les inconvéniens de cette abondante création de nobles, c'eſt d'avoir rendu leur nobleſſe tranſmiſſible ; & ſi la Providence ne faiſoit pas juſtice de cette fourmilliere de privilégiés, il y a long-temps que la France n'auroit pas un roturier. Un coup de plume m'a donné l'apperçu, que voici : en ſuppoſant douze mille places dans le royaume qui donnent la nobleſſe, & qui paſſent tous les vingt ans à de nouveaux titulaires ; en ſuppoſant que tous les 33 ans chaque noble ait deux enfans, ils doivent donner en quatre ſiecles plus de 20 millions d'êtres ennoblis, c'eſt-à-dire, l'équivalent de la population de toute la France. Il s'en faut de beaucoup cependant que dans le fait le réſultat ſoit le même ; la Providence, comme je l'ai dit, s'éleve contre ces orgueilleuſes erreurs, & tend toujours à ramener l'égalité entre les hommes ; mais un gouvernement n'en eſt pas moins mauvais, quand il favoriſe une claſſe de citoyens, ſi fort aux dépens des autres, que l'équilibre n'eſt dû qu'à une eſpece de miracle.

Un autre inconvénient des privileges tranſmiſſibles, c'eſt d'énerver dans les cœurs l'amour de la vertu : tant que le petit-fils tiendra tout de ſon aïeul, tant qu'il pourra couvrir ſes vices du mérite de ſes ancêtres, quelle énergie voulez-vous qu'il ait pour le bien ? Trouvez donc un moyen de rendre les vertus héréditaires, ou ceſſez de tenir pour maxime que l'honneur de deſcendre d'un pere illuſtre, doit tenir lieu de tout.

Il ne faut pas croire pour cela que je veuille enlever à l'antique nobleſſe les vraies prérogatives de la naiſſance ? Qu'elle ſoit, comme auparavant, le corps qui ſe dévoue eſſentiellement à la défenſe de l'état ; qu'elle aſpire à l'honneur de briller les

---

création de ces nobles ; & non pas aujourd'hui qu'un Roi bienfaiſant en délivre ſes états.

armes à la main, (1) ces faveurs n'offenseront personne ; elles serviront, si on le veut, de ligne de démarcation entre les nobles & les plébéiens ; mais si les deux états étoient tellement séparés, qu'il n'y eût plus pour eux aucun point de réunion, malheur au gouvernement qui accueilleroit un semblable régime.

L'Abbé. Vous avez passé en revue bien des états, j'espere que vous ne ferez pas grace au mien ; une conversation seroit insipide si on ne faisoit pas l'épigramme contre le clergé. Ainsi, courage, M. le réformateur, que la vue de ma soutane ne vous gêne pas. Pourvu que vous ne supprimiez pas mon chapitre, je vous laisserai porter les ciseaux sur tout le reste : s'il est question d'utilité, on ne disconviendra pas que mes confreres & moi rendons les services les plus importans à la société. L'Eternel reçoit réguliérement trois fois par jour nos hommages, & nulle part on ne chante ses cantiques avec autant de goût.

---

(1) A entendre les partisans trop exaltés de la noblesse, la sûreté de l'état repose entiérement sur ce corps : lui seul sait tirer l'épée & contenir l'ennemi. Mais pour vérifier ces titres, transportons-nous dans un champ de bataille, & nous y verrons que les chefs n'y seroient rien sans le nombre & la valeur des soldats, & que s'il s'agissoit de décerner la couronne au plus brave, je doute qu'elle dût reposer sur les chefs. Quel éguillon la gloire ne leur fournit-elle pas! sûrs d'occuper une place dans les fastes de la postérité, s'ils restent sur le champ de bataille; de voir ceindre leurs têtes de laurier, s'ils survivent à une action d'éclat, s'ils hasardent leur vie ils en sont bien dédommagés; mais le pauvre soldat, dont les jours sont comptés pour rien, qui s'avance avec intrépidité contre la mort, que lui promet-on pour tant de courage? L'oubli, s'il succombe, & de le ramener dans ses casernes, où il aura à peine de quoi subsister, s'il est épargné par le sort. Je laisse à de meilleurs calculateurs que moi à distribuer la palme de la bravoure : la seule conséquence que je puis tirer, c'est que le soldat risque tout pour rien, & que si ceux qui le commandent ont aussi des dangers à courir, ils deviennent pour eux le chemin de la gloire, des honneurs & souvent des richesses.

Le Prov. Je n'entrerai pas dans le détail de l'importance de votre égliſe pour la ſociété ; mais il faut avouer que les libéralités de nos aïeux ſont allées trop loin, & qu'en accablant l'égliſe de biens, ils y ont introduit preſque tous les vices, qui ſont la ſuite des richeſſes. L'opulence a fait par rapport au clergé, ce qu'elle auroit opéré dans tous les autres états. Que l'on ſuppoſe les biens de l'égliſe dans les mains des militaires ; un colonel avec une abbaye de 100,000 liv. de rente, les autres grades affectés à d'autres bénéfices, non pas précaires, mais inamovibles comme dans l'égliſe ; ce nouvel ordre de choſes qui énerveroit entiérement leur courage, leur rendroit inſupportable leur devoir, ils s'identifieroient avec leurs prébendes, & perdroient de vue l'objet pour lequel elles leur auroient été accordées, tout comme le clergé s'eſt accoutumé à ne trouver rien d'important dans les bénéfices que leurs revenus ; de maniere qu'il eſt arrivé que la richeſſe des bénéfices eſt en raiſon inverſe de l'utilité que retire l'état, de ceux qui les poſſedent ; & l'on me pardonnera de répéter avec tous nos philoſophes, que les revenus de l'égliſe ſont diſtribués avec une inégalité choquante, que les tonſurés les plus riches, ſont à coup ſûr les plus inutiles ; que leurs richeſſes ne ſervent ſouvent qu'à étaler un faſte déréglé, qu'à effrayer les mœurs & ſur-tout à faire perdre de vue la ſimplicité chrétienne & la pauvreté édifiante des Apôtres.

On me permettra donc de deſirer que l'égliſe abandonne abſolument toutes ſes propriétés, pour ne s'occuper que des tréſors du Ciel ; qu'elle ſe contente d'être ſtipendiée par l'état ; que les prélats ne regrettent plus cette opulence qui leur donnoit des palais ſomptueux, qui les pouſſoit ſouvent à étaler un faſte ſcandaleux dans la capitale ; mais que joyeux de ſe rapprocher de la ſimplicité tant recommandée

par Jesus-Christ, leur demeure ne soit plus défendue par une armée de valets, & que les fideles en approchent sans être éblouis & repoussés par l'éclat d'une vanité mondaine. On me permettra encore d'espérer que le clergé conviendra lui-même de tous ces abus & en sollicitera la proscription. Le ministre que le Souverain a choisi pour le dépositaire de sa puissance, peut opérer tout seul cette heureuse révolution : aucun abus n'a certainement échappé à sa vue pénétrante : il a un caractere, de la philosophie, & par conséquent de la fermeté. Il peut rendre un service important à la religion & à la société, en rappellant tout aux premiers principes du christianisme. Et voilà quel seroit, à mon avis, le meilleur plan & la meilleure composition du clergé : des curés, des vicaires, des prélats à leurs têtes, des cathédrales, des conseils aux évêques, & des séminaires pour former les prêtres. Plus de résignation, de permutation ; tous les bénéfices se donneroient *digniori*, jugé tel par l'évêque & son conseil. Ce conseil, de même que les cathédrales seroient la retraite des anciens curés, & de ceux qui auroient servi dans les séminaires : la prélature même seroit dévolue aux curés qui se seroient distingués par leurs lumieres & leurs vertus.

L'Abbé. Et que deviendroient, avec vos belles réformes, tous les décrets de N. St. P. le Pape, tous ces pieux établissemens qui fournissent aux familles tant de débouchés pour y placer des sujets qui les embarrassent, les collégiales, les chapitres, &c. ; & que deviendroient toutes ces savantes discussions qui ont occasionné tant de sueurs aux auteurs canonistes ? Vous réduiriez le droit canonique à 4 pages ; ainsi, adieu les officialités & les autres tribunaux de l'église. Croyez-vous aussi que l'on verroit de bon œil, au palais, où les matieres ecclésiastiques sont toujours d'un

rapport ſi précieux, qu'il n'y auroit plus l'eſpoir d'un procès entre les membres du clergé ?

Le Prov. Ce ſont préciſément vos gémiſſemens qui font ma joie. Je crois très-fort qu'il ſe paſſeroit des ſiecles, d'après la réforme que je propoſe, ſans qu'il pût y avoir de démêlé entre les eccléſiaſtiques. Il n'y en auroit pas plus qu'il y en a parmi les militaires ſtipendiés de même par l'état, ſoumis également à des épreuves ? il eſt impoſſible qu'il y eût de querelles pour parvenir aux dignités eccléſiaſtiques ; il n'y auroit plus que de laborieuſes abeilles dans l'égliſe, les frélons en ſeroient chaſſés ? que d'avantages n'opéreroit pas cette ſalutaire réforme, que de biens ne feroit-elle pas rentrer dans la ſociété ?

L'Abbé. Votre projet eſt vraiment pitoyable : comment ſe perſuader qu'un corps auſſi reſpectable que le clergé, qui forme le premier état du royaume, qui paroît aujourd'hui avec tant d'éclat, ſoit jeté dans la pouſſiere ? Comment ſe familiariſer ſeulement avec l'idée de voir un prélat à pieds, ſans caudataire, ſans palais, ſans élégance dans ſes habits, n'ayant plus rien de vénérable que ſon âge & quelques vertus ? Comment imaginer que ces chanoines à ſanté vermeille, à jolis uniformes renonceront à leurs prérogatives, dépoſeront les croix qui brillent ſur leurs poitrines, & qui les diſtinguent du *bas clergé*, pour ſe jeter dans la vie active & la ſimplicité que vous propoſez ? Je ne crois pas à ces changemens, ce ſont de rêves que vous venez de nous débiter.

Le Prov. Je crains très-fort de n'avoir fait qu'un joli rêve ; mais ſi jamais la France le voit réaliſer, elle comptera ſes beaux jours de cette époque. Quelle révolution heureuſe pour les bonnes mœurs que de trouver les miniſtres de l'égliſe préparés à toutes les connoiſſances utiles dans les ſéminaires, ſortant de là pour ſe rendre utiles dans les paroiſſes, paſſant à

des cures, & aux autres places & dignités ecclésiastiques, & ne montrant par-tout que des vertus & la noble émulation d'être utiles à l'humanité ! (1)

L'Abbé. Et les moines qu'en ferons-nous ?

Le Prov. Nous chanterons bientôt le *De profundis* sur eux : ils ont le pied dans la tombe, & ils ne pouvoient pas mourir d'une mort plus douce : cependant, il faut avouer que leur entiere destruction seroit une mal-adresse du gouvernement ; il faudroit laisser subsister ou établir sous un nouveau régime, un corps qui fût séparé du commerce ordinaire des hommes. Il en est qui sont naturellement portés pour le silence & la retraite : les jetter dans le tourbillon de la société, c'est les condamner à une existence pénible. Qu'on donne donc des cloîtres à ces misanthropes ; mais que de trop dures loix ne leur fassent pas éternellement regretter les vœux qui les y ameneront : que la regle soit de n'en suivre aucune, qu'on per-

(1) Il seroit à souhaiter que les études des ecclésiastiques fussent mieux dirigées : qu'on les initiât, par exemple, dans les secrets de la médecine; qu'on les rendît bons géometres, &c. avec ces connoissances un curé deviendroit l'ange tutélaire de sa paroisse : non seulement il seroit le consolateur de ses ouailles dans la voie du salut, mais il combattroit encore leurs maux physiques ; il s'empresseroit de régler leurs possessions, de leur donner des conseils en agriculture, & sur-tout de faire aimer le travail, en étant lui-même l'exemple d'un zele infatigable.

Voilà la révolution qu'ameneroit le plan que je propose ; & elle est d'autant plus à desirer que les curés de campagne sont actuellement surchargés d'un loisir qui expose leurs cœurs à servir d'asyle à tous les vices. Dans l'état présent, un curé ne passe pas deux heures dans son Eglise les dimanches ; les autres jours il n'a que sa messe á dire : à quoi emploit-il le reste du temps ? je n'ose répondre..... Mais si vous voulez prévenir de grands maux, chargez d'occupations les gens d'église. L'oisiveté est la mere de tous les vices ; c'est un proverbe trivial, à la vérité, mais confirmé par l'expérience de tous les siecles. Une autre vérité bien essentielle, c'est qu'un curé devient souvent vicieux, parce que son bénéfice est le *nec plus ultra* pour lui : ouvrez la barriere ; laissez-lui l'espoir d'arriver aux hauts grades ; la gloire parlera à son cœur & imposera silence à tous les vices.

mette à chaque caractere de choisir ses occupations ; que l'agriculture présente aux uns ses plaisirs ; qu'il soit permis aux autres de suivre les sciences, qu'il n'y ait jamais de vœux irrévocables, que ces retraites soient toujours ouvertes, libres, si vous voulez qu'il n'en sorte jamais personne.

Le Pariſ. Il paroît que vous aimez les réformes : je parie que vous nous allez faire l'apologie de celles que renferment les nouveaux édits.

Le Prov. Je ne suis pas enthousiaste, je vous l'ai déja dit, mais je suis juste ; & raisonnant d'après ces principes on doit avouer qu'il faut être ennemi de la patrie & de la raison pour ne pas bénir la main du Roi, qui a anéanti les tribunaux d'exceptions & de privileges, qui a crée les grands-bailliages, qui rend la procédure criminelle moins incertaine & moins cruelle.

C'étoient des vues purement fiscales, & des besoins du moment qui avoient donné l'existence à ces tribunaux d'attribution ; c'est aux dépens des justices ordinaires qu'on leur avoit composé une petite juriſdiction ; mais cet objet a toujours été de si peu d'importance que ces officiers de privilege ne s'assembloient guere que pour lire la gazette, aller à la buvette & faire de temps en temps quelques réglemens dont on rioit au palais & dans le public ; aussi n'y avoit-il ni lumieres ni savoir dans ces compagnies, & les qualifications d'*ignares & non lettrés* qu'on s'est toujours plu de joindre à leurs noms, prouvent qu'ils n'ont jamais eu qu'une triste & ridicule existence, & que le gouvernement avoit le plus grand tort d'arracher des sujets au commerce, aux arts, à l'agriculture pour perpétuer ces illusoires établissemens.

Si, comme juges, ils étoient sans importance, il faut avouer que comme privilégiés, ils étoient d'un poids accablant : possesseurs, pour l'ordinaire, de grandes propriétés, ils les soustrayoient aux impoſi-

tions ; cependant le fisc ne vouloit rien perdre, & le fardeau dont se déchargeoit l'ennobli, retomboit sur la classe malheureuse du peuple.

C'est ce régime inconséquent & barbare que la suppression ordonnée par le nouvel édit, corrige : c'est cette superfetation, cette hydropisie indécente que le Monarque fait disparoître ; & l'on ose calomnier ses vues, l'importuner par des représentations, crier que le droit des propriétés sont violées quand il n'y a qu'un abus révoltant de supprimé ? en vérité les François mériteroient que le Roi retirât son bienfait. . . . .

Le Parisi. Je passe encore la suppression des bureaux des finances, des élections, des maîtrises ; je voudrois même qu'elle s'étendit aux chambres des comptes, où il y a si peu d'objets d'occupations pour la quantité d'officiers qui les composent, qu'ils ont à peine un service de quatre mois ; (1) mais avoir fermé tous les sanctuaires de la justice, avoir dispersé les magistrats, mais être cause que les différens de quatre à cinq cents mille individus restent sans poursuite & sans décision, n'est-ce pas exercer un pouvoir tyrannique & élever le despotisme sur les ruines de la liberté ? n'est-ce pas mener la nation à sa ruine ?

Le Prov. Déclamation que tout cela, Monsieur le commis ; vous en allez convenir, si vous êtes de bonne foi. Il y a en ce moment, dans le royaume, à-peu-près quinze mille magistrats, juges, avocats,

(1) Il faut convenir, en effet, que les chambres des comptes sont d'une bien foible utilité. Les receveurs généraux des finances ont l'air d'y rendre leurs comptes ; mais les assemblées provinciales seront bien plus à propos autorisées à les recevoir : chargées de la répartition de l'impôt, il est juste qu'elles en connoissent l'emploi & le rendent public ; les villes & bourgs y comptent aussi pour leurs revenus d'octrois ; mais cet assujettissement coûteux est en pure perte. Jamais il n'a réparé les inconvéniens d'une mauvaise administration, ni amené une meilleure.

procureurs, greffiers & autres miniſtres de la juſtice, qui ſont livrés à une parfaite inertie, & qui par conſéquent ne peuvent plus exiger aucune contribution des plaideurs. Si les plumes des avocats, des procureurs, de leurs clercs & de tous les faiſeurs de *factum* n'avoient pas ceſſé d'être en activité, elles auroient aiſément enfanté cent mille rôles par jour, qui à 30 ſous l'un, auroient produit 27,000,000 liv. En ſuppoſant que la rancune tienne pendant ſix mois, cette ſomme, je l'avoue, ſera de moins dans les poches de la milice de Thémis; mais ne vaut-il pas mieux qu'elle ſe trouve dans celles des malheureux qui ſeroient venus ſe morfondre pour, interroger les oracles de la Déeſſe aux yeux bandés? car que pouroient faire pour le bonheur public ces milliers de pages noircies aux dépens des plaideurs? rien, abſolument rien; elles inſulteroient au contraire le bon ſens, la raiſon, en embrouillant les affaires, en éterniſant les querelles, en rendant la tâche du juge plus pénible & la recherche de la vérité preſque impoſſible.

Faut-il donc ſe plaindre de voir les portes des tribunaux fermées? Ne devroit-on pas plutôt célébrer des fêtes, comme les Romains, quand on mettoit les verroux à celles du temple de Janus? N'eſt-ce pas un moment qui nous eſt donné pour reſpirer, & plût à Dieu que ce repos revînt un peu plus ſouvent?

Pauvres humains! pourqnoi vous refuſez-vous au bonheur qui vous eſt offert? Juſques à quand ſouffrirez-vous à vos côtés cette claſſe innombrable d'hommes, qui, par état & par néceſſité, ſont obligés de favoriſer vos débats, qui mourroient de faim ſi vous viviez en paix, qui vous excitent au combat pour s'abreuver de votre ſang & ſe couvrir de vos dépouilles.

Non ſeulement l'adminiſtration de la juſtice a beſoin des réformes ordonnées par les édits, mais que d'abus ne reſtent-ils pas encore à extirper? Que tous ceux qui liront

liront cet écrit & qui auront eu le malheur de plaider ; se rendent compte un instant de ce qu'ils ont éprouvé, pendant qu'ils étoient tributaires de la voracé cohorte des tribunaux ; qu'ils passent en revue les dépenses, les sollicitudes, les désagrémens, les angoisses qu'ils ont eu à dévorer ; sur cent, même de ceux qui ont gagné leurs procès, je suis certain qu'il n'y en a pas un seul qui ne tremblât d'avoir la même carriere à suivre au même prix.

Si ceux qui obtiennent la défaite de leurs adversaires sont si peu contens de leurs triomphes, à qui l'administration de la justice, dans son état actuel, est-elle donc utile ? Au puissant, qui ne craint pas de répandre l'or pour consacrer ses vexations.

N'est-ce pas, par exemple, un abus intolérable que le régime des discussions ? Dès qu'un homme est accablé de créanciers, ce ne sont plus eux qui se partagent ses dépouilles : ses biens deviennent le patrimoine de la justice ; c'est le procureur, c'est l'avocat ; c'est le receveur des consignations, c'est le commissaire aux saisies, qui se disputent ses dépouilles, il ne reste que l'écaille aux malheureux créanciers.

Est-il possible que ces abus se répetent tous les jours, que depuis un siecle ils excitent les cris des honnêtes gens, qu'on les ait déférés jusque sur la scene, que depuis si long-temps on demande une réforme, & que quand le Roi veut l'opérer, toute la nation paroisse lui résister en face.

Mais n'en soyons pas étonnés : quand les édits ont paru, le procureur a crié, sa femme a crié, le clerc a crié ; l'avocat en a fait autant ; le magistrat l'a imité ; les freres, les cousins ont fait l'écho : on est allé dire au voisin que tout étoit perdu : ce voisin l'a répété ; le peuple l'a cru, a ramassé des pierres & se seroit égorgé si le gouvernement, par une modération qui lui fait

honneur, n'eût préféré de ramener les esprits plutôt par le raisonnement que par les armes. (1)

Je compare les insensés, que les mécontens ont su rendre séditieux, à la populace qui vouloit briser portes & fenêtres de la salle de comédie d'une grande ville du royaume. On demandoit à cette canaille pourquoi ils se portoient à de pareils excès ? Parce que, répondoient-ils, on veut augmenter le prix des abonnémens, = allez-vous à la comédie ? = eh ! mon Dieu non, nous ne sommes pas si sots : = pourquoi donc vous revolter ? = & ils se retirerent.

Si on eût demandé à la populace qui s'est mutinée, soit à Grenoble, soit dans d'autres villes de parlement, = eh ! que vous importent les réformes que le Roi veut introduire dans ses tribunaux, plaidez vous ? Ils auroient tous répondu, eh ! mon Dieu non, nous ne sommes pas si sots : d'ailleurs, ces messieurs de justice n'aiment pas à avoir des cliens si pauvres que nous, ils nous fermeroient la porte au nez. =

Le Paris. Tout beau, Monsieur, l'application de

(1) On a cependant répandu le bruit que dans la sédition arrivée à Grenoble il étoit resté 600 hommes sur le carreau : & le nombre se réduit à 2. Il est vrai que les troupes du roi ont eu à souffrir ce jour là des provocations de toutes especes de la part des mutinés ; mais ce n'étoit pas les vrais coupables, il auroit fallu les aller chercher parmi les . . . . . qui s'étoient abaissés au point d'écrire une lettre incendiaire à une femme du peuple ; mais ceux-là se gardoient bien de se montrer. On a voulu faire croire aussi que toutes les communautés de Dauphiné avoient, par des délibérations véhémentes, adopté la querelle des parlemens : ce récit n'est pas exact ; la communauté de la Verpilliere, composée de plusieurs paroisses, qui a pour seigneur M. de Mérieu, conseiller au parlement, qui est à la porte de M. le président de Vaux, n'a jamais voulu délibérer ; on avoit cependant eu soin de préparer les esprits par de secretes ambassades ; ces moyens n'ont pas réussi, ces braves gens veulent les grands-bailliages. La ville de Bourgoin s'est même déclarée hautement pour eux ; Vienne, Valence disent tout bas la même chose, les autres villes en feroient autant ; mais on craint les revenans, & si le Roi ne guérit pas ses peuples de cette frayeur, il doit bien s'attendre qu'on lui rira au nez quand il voudra ordonner quelqu'autre chose.

votre comparaiſon fait une injure à l'ordre des avocats ; on connoît leur profeſſion de foi, c'eſt de ſe dévouer à la défenſe de la veuve, de l'orphelin, de l'opprimé ; il ne faut donc pas donner à entendre que leurs cabinets ne ſoient ouverts qu'aux riches, & que la vue de l'infortune les faſſe fuir.

Le Prov. Je ſuis bien éloigné de cenſurer indiſcrétement un ordre que je reſpecte, & dont je ſuivis le régime avant que je fus l'heureux habitant de la campagne ; mais je voudrois qu'une profeſſion ſi noble ne fût ſenſible à d'autres appas qu'à celui de l'honneur : je voudrois la ramener à ſon antique & majeſtueuſe grandeur, & ne faire briller aux yeux de l'avocat d'autre récompenſe que celle de l'eſtime publique. C'eſt alors qu'un nouvel ordre de choſes viendroit prendre la place des abus qui font aujourd'hui le malheur de la ſociété ; la ſource de plus des trois quarts des procès ſeroit tarie : l'avocat aſſocié à la gloire ou à la honte de ſon client, ſe garderoit bien de ſe charger d'une mauvaiſe cauſe ; l'homme avide, injuſte ou méchant, réduit à ne trouver aucun défenſeur, ceſſeroit de l'être ; ſa force tenoit à la plume, à l'éloquence de l'avocat : en lui ôtant cet appui, les procès d'humeur, d'ambition & de mauvaiſe foi diſparoiſſent, & avec eux preſque tous les différens qui font le malheur & l'aviliſſement de l'humanité.

Pour opérer cette heureuſe révolution, il n'eſt beſoin que de ſubſtituer à l'or, qui corrompt tout, une récompenſe plus digne des fonctions de l'avocat ; qu'après avoir parcouru honorablement ſa carriere pendant 20 ans, qu'après avoir fait ſes preuves de franchiſe, de déſintéreſſement & de ſavoir, il ſoit ſûr d'obtenir une place dans la magiſtrature, qu'il ſoit appellé par le ſouverain dans ſes conſeils ou dans des commiſſions de confiance, & vous pouvez attendre de tous ceux qui ſe montreront dans cette carriere, les plus heureux efforts pour le bonheur de la nation.

Le Paris. Vous n'avez rien dit de la cour pléniere ; oseriez-vous en faire l'éloge ?

Le Prov. Je suis bien éloigné d'une pareille lâcheté : il est fâcheux que le Roi & ses ministres se soient entichés de cette création anticonstitutionnelle, contre laquelle les parlemens, la noblesse, le clergé & le peuple ont raison de jeter les plus hauts cris ; la cour pléniere ne peut tenir lieu ni des états généraux ni des parlemens : des états généraux, parce qu'ils représentent la nation, & que la nation ne peut être représentée que par des députés ou des corps avoués par elle : des parlemens, parce que plusieurs provinces ayant chacune le sien, qui fait partie de sa constitution particuliere, il n'est pas au pouvoir du Roi d'enlever à ces parlemens des droits aussi anciens, aussi essentiels que la vérification & enrégistrement des nouvelles loix.

Reporter ces droits dans une autre cour de création royale, c'est rompre, de la part du souverain, les liens de confiance qui doivent exister entre lui & ses provinces ; c'est fouler aux pieds les anciens contrats qui les ont rendues françoises.

Linguet nous dira tant qu'il voudra que la cour pléniere est composée de tout ce qu'il y a de plus grand dans le royaume, il est bien loin d'avoir prouvé que la bonne compagnie dont cette assemblée sera formée, soit celle qui convienne à la nation. Tant que ceux qui doivent la composer tiendront leurs biens, leurs dignités, toute leur consistance civile du souverain, je ne verrai là que des créatures du Roi & de ses ministres, & par conséquent des gens très-suspects au peuple.

Il paroît donc inévitable que le Roi laisse encore dans le néant sa cour pléniere, s'il veut faire exécuter les autres édits, & empêcher une commotion qui pourroit aller ébranler le sceptre dans ses mains.

Je sens bien qu'il est pénible pour un souverain de céder ; mais il vaut mieux qu'il recule volontaire-

ment d'un pas, que si l'exaltation où sont la plupart des têtes venoit à embraser le royaume, & à planter elle-même des limites à l'autorité du monarque.

C'est une triste nécessité pour Versailles ; mais dans un mois, peut-être, n'en aura-t-il plus le choix.

Je conviens que les parlemens abusent un peu des circonstances, pour exciter par leurs arrêtés & par leurs discours la fermentation dans le peuple.

Je conviens que la noblesse ne crie tant que parce qu'elle voit que le gouvernement est décidé à lui faire partager le fardeau des subsides, & que sans cette considération elle verroit d'un œil indifférent l'autorité frapper ses coups sur les autres états.

Je conviens que le clergé n'a été mu que par la même considération, & que secret ennemi des parlemens, il en verroit avec plaisir l'humiliation dans d'autres circonstances.

Mais la cour a à se reprocher d'avoir excité l'orage, d'avoir prêté à la censure publique & nationale, par sa cour pléniere : les esprits sont trop agités, le calme ne reviendra pas jusqu'à ce que ce fantôme disparoisse.

Ministres sages, qui aimez le peuple & votre gloire, cédez à la nécessité, cédez aussi à la justice des réclamations de tous les corps ; mais que le monarque, en se désistant de la cour pléniere, en reconnoissant que l'impôt doit être octroyé par la nation, jure qu'il maintiendra les autres loix, & qu'il forcera les tribunaux à recevoir ce bienfait. (1)

Que ce projet soit bientôt accompagné d'une réforme non moins desirable dans les autres parties de l'administration de la justice ; qu'avec 20 ou 30 mille liv. il ne soit plus permis de se dire les représentans de la nation & de se constituer juges des biens, de

(1) Le Roi n'a pas besoin de consulter les états pour faire sanctionner & exécuter les loix & réglemens de police qu'il juge à propos d'introduire dans les tribunaux qui rendent la justice à sa décharge ; il est seul législateur, c'est de la nation entiere qu'il tient ses pouvoirs ; il n'y auroit qu'elle qui pût les reprendre.

l'honneur & de la vie de ſes concitoyens : que l'argent ou la naiſſance ne tiennent plus lieu de mérite : que les univerſités ne ſe prêtent plus aux ridicules épreuves dont elles ſe ſont contentées juſqu'à préſent ; mais qu'elles reprennent leur ancienne dignité, & que leur ſceau ne ſoit donné qu'au vrai ſavoir : que la procédure actuelle, hériſſée de difficultés & de pieges, ſoit ramenée au point de ſimplicité dont elle eſt ſuſceptible ; que le légiſlateur, convaincu que la diſtribution de la juſtice dans les tribunaux, n'eſt utile qu'autant qu'elle eſt prompte, prenne les meſures les plus ſûres pour abréger la durée des procès ; que l'honneur ſoit toujours préſenté aux magiſtrats comme leur unique récompenſe ; que les parlemens ſoient autoriſés, & même ſpécialement chargés d'envoyer chaque année des membres de leurs compagnies dans toutes les villes de leurs reſſorts, pour ſurveiller la conduite des tribunaux ſubalternes, encourager par des éloges publics les bons juges, menacer & punir ceux qui auroient laiſſé pancher la balance.

Cette diſcipline, confiée ſpécialement aux parlemens, ajoute à leurs fonctions une importance, une majeſté qui doit bien les conſoler des attributions données aux bailliages ſur quelques affaires dont ils avoient ci-devant la connoiſſance. Occupés dorénavant de grands & importans objets, ils ne ſeront plus détournés par l'importune criaillerie de la foule ordinaire des plaideurs, & pourront ſuffire au moins à la prompte expédition des autres affaires qui leur ſont confiées. (1)

(1) Il eſt bien étonnant d'entendre les parlemens ſe plaindre de l'ampliation des pouvoirs donnés aux tribunaux ſubalternes, tandis qu'ils ne pouvoient pas juger la moitié des procès qui ſe traitoient pardevant eux. Quel eſt le parlement où les affaires finiſſoient dans une année ? & combien qui duroient 5, 10, 15, 20, 30 ans, & qui même périſſoient par vétuſté, *l'hydre de la chicane, aſſiſe ſur les tombeaux, attendoit les enfans après avoir dévoré leurs peres.* Il y a au parlement de Grenoble plus de quatre mille procès diſtribués, pour leſquels les parties ſe ſont infructueuſement épuiſées en dépenſes, ſollicitations & ſéjours. En général les parlemens voudroient accaparer juſqu'aux plus minutieux débats, & quand ils

Le Parisf. Je ne suis point entraîné par vos belles phrases, je demeure inviolablement attaché à l'ancienne constitution ; la machine est montée sur ce pied-là, il faut qu'elle marche : votre système tend à enlever les trois quarts de la consistance des parlemens, & à ruiner tout ce qui les entoure. On n'ira certainement pas dépeupler des villes entieres, qui ne doivent leur lustre qu'aux huissiers, procureurs, avocats, greffiers & autres gens ; changer les usages du palais, & réformer des loix dont l'obscurité est si utile à l'état & aux agens de la justice ; & encore vous parlez de porter la réforme dans le régime ecclésiastique, vous n'y pensez pas ? Si votre système étoit adopté, il n'y auroit pas plus de procès entre les gens d'église qu'il y en a entre les militaires, pour raison de leur état. N'est-ce pas un bien que les gros bénéficiers plaident ? Une foule de gens vivent de ces querelles ; d'ailleurs, en simplifiant ainsi les loix, il n'y auroit presque plus de démêlés : que deviendroit alors les greffes, la ferme du papier timbré, &c. qui produisent tant de millions au Roi ? Allez, Monsieur le provincial, il est de la politique du gouvernement de laisser les choses comme elles sont ; c'est par une suite de cette politique, par exemple, que le Roi n'a jamais

---

s'en sont emparés, ils ne terminent rien. La plupart des membres qui les composent, ignorans ou paresseux, sont tout de glace pour leurs devoirs ; ils ne reprennent quelque énergie que pour disputailler sur les prérogatives de leur corps, & affecter les tons de tuteurs de nos rois. Ces abus cesseroient entiérement si, 1°. les Universités ne donnoient leurs grades qu'au savoir ; 2°. si on foulcit aux pieds l'insensée résolution de quelques parlemens de n'admettre que des nobles de quarre générations ; 3°. si l'ordre des avocats étoit la pépiniere des magistrats : il est impossible qu'une cour ainsi composée ne remplît également les vues du souverain & les vœux de la nation. C'est à l'arrêté, de ne recevoir que des nobles de plusieurs générations ; c'est à la facilité des universités qu'est due la foible & ridicule composition des parlemens. S'il y a dans la plupart des provinces quatre à cinq magistrats vraiment respectables & instruits, c'est tout le plus, les autres n'ont ni savoir ni amour pour le travail. Otez au parlement de Grenoble deux plumes, & vous verrez ce que feront alors ses arrêtés.

634

voulu répondre aux mémoires que le clergé lui adreſſe depuis un ſiecle pour demander une fixation des droits honorifiques des ſeigneurs & des patrons. La diverſité des arrêts des parlemens donne tant à l'arbitraire, que les ſeigneurs ſont tous les jours aux priſes avec les curés, pour les honneurs qu'ils en exigent. Une loi ſimple auroit planté des limites certaines entre la vanité des ſeigneurs & l'orgueil des prêtres, & c'eſt ce que le barreau a intérêt d'empêcher.

Le Prov. Puiſque ces conſidérations inſenſées & mal-honnêtes vous ſéduiſent, je n'ai plus rien à dire ; mais à coup ſûr vous calomniez le gouvernement : comment concevoir qu'il fait des ſpéculations d'intérêt ſur les diviſions que l'obſcurité des loix peut occaſionner ? A peine en ſoupçonnerois-je le tyran le plus exécrable. Pour dire un ſeul mot ſur les heureux changemens que les circonſtances ſollicitent, je ne citerai que les ſubſtitutions : il y auroit une loi bien ſimple à promulguer ſur cette matiere, ce ſeroit de les ſupprimer entiérement. Quelle néceſſité, en effet, qu'un être auſſi limité dans ſa durée que l'homme, gouverne les biens qu'il a poſſédés pendant quelques inſtans, un ſiecle après qu'il a ceſſé de vivre ? C'eſt une inconſéquence qui tend ſur-tout à tromper les créanciers, & qui met ſouvent les entraves les plus nuiſibles à la proſpérité des familles.

Le Pariſ. Ah ! bon Dieu, tout eſt perdu !

Le Prov. Comment donc ?

Le Pariſ. Il eſt plus de cinq heures.

Le Prov. Eh bien ?

Le Pariſ. Je n'aurai peut-être plus de place au ſpectacle, & je n'ai encore vu que neuf fois Tarare. Adieu, il ne m'arrivera pas à l'avenir d'être ſi complaiſant.

L'Abbé. Je ſuis preſque auſſi piqué que Monſieur : j'avois promis à Madame . . . . ſuffit, on ne m'y ratrappera pas.